



Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 15 septembre 2026 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents madame Caroline Channell, mairesse et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Patrick Robert, conseiller au poste # 1
Fernand Guertin, conseiller au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Lise Dufour, conseillère au poste # 4
Marlene Dagenais, conseillère au poste # 6

Est absent : François Charbonneau, conseiller au poste # 5

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

La mairesse, Mme Caroline Channell, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 26-09-168

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

- 1 **Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Assemblée de consultation sur le projet de résolution numéro 26-08-165 autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne, suivi d'une période de questions/commentaires du public.
- 2 **Greffé**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026, pour approbation (doc)
- 3 **Période de questions no 1 réservée au public**
- 4 **Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
 - 4.2 Demande de soutien financier pour la nuit des sans-abris, pour approbation (doc)
 - 4.3 Achat d'un deuxième ordinateur à la bibliothèque, pour approbation
- 5 **Sécurité publique**
- 6 **Transport – Voirie locale**
- 7 **Hygiène du milieu et cours d'eau**
 - 7.1 Rapport de Cycleau environnement pour analyse et caractérisation de boue d'un traitement d'étangs aérés, pour approbation (doc)
- 8 **Santé et bien-être**

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Adoption de la résolution autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 9.2 Demande de PIIA pour la demande de permis 2026-70 au 107, rue Principale visant la rénovation du soffite de la galerie située en cour avant, pour approbation (doc)
- 9.3 Avis de motion du règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet des matières résiduelles fertilisantes, pour approbation
- 9.4 Adoption du projet de règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet des matières résiduelles fertilisantes, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

11 Correspondance

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 4, déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires à l'égard de l'assemblée publique de consultation puisque son conjoint est propriétaire du terrain dont il est question et elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil lors de cette assemblée.

M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard de l'assemblée publique de consultation puisqu'il est propriétaire du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil lors de cette assemblée.

- 1.1 Assemblée de consultation sur le projet de résolution numéro 26-08-165 autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne, suivi d'une période de questions/commentaires du public.
-

Au début de cette assemblée publique de consultation, Mme Caroline Channell, mairesse et présidente de cette assemblée, délègue l'explication du projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne à M. Félix Gougeon, inspecteur en urbanisme pour la Municipalité.

M. Gougeon explique que le projet de résolution 26-08-165 a pour objet de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de trois logements ainsi qu'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec (ancien 34, chemin de la Grande-Ligne) dans un projet intégré. Le projet de résolution a également pour objet de permettre un empiètement supplémentaire dans les marges avant des escaliers menant au rez-de-chaussée des deux bâtiments de trois logements (0,50 et 0,81 mètre) ainsi que les balcons du bâtiment de quatre logements (0,01 mètre).

M. Gougeon explique le projet qui sera construit sur le terrain : implantation, plans 3D des bâtiments résidentiels et de tous les éléments faisant partie du projet. Il précise que toutes les autres dispositions du règlement d'urbanisme sont conformes. Il précise également que le conseil municipal a fixé une condition que 20 cases de stationnement doivent être planter sur le terrain.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à prendre la parole au sujet du projet.

Résolution numéro 26-09-169

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 18 août 2026 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-09-170

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 143 599,01 \$

Salaires : 55 929,52 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le conseil ne donne pas suite au point 4.2.

Résolution numéro 26-09-171

4.3 Achat d'un ordinateur à la bibliothèque

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Patrick Robert, il est **résolu** de procéder à l'achat d'un ordinateur, d'un écran et d'un clavier à la bibliothèque municipale auprès de Rive-tech informatique au coût de 954,27 taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-09-172

7.1 Rapport de Cycleau environnement pour analyse et caractérisation de boues d'un traitement d'étangs aérés

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** d'accepter le rapport d'analyse et de caractérisation des boues de la station d'épuration municipale réalisé par Cycleau environnement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 4, déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.1 puisque son conjoint est propriétaire du terrain dont il est question et elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.

M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.1 puisqu'il est propriétaire du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.

Résolution numéro 26-09-173

9.1 Résolution autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne

Considérant qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que la *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (projet de loi n°22), sanctionnée le 12 juin 2026, permet à la Municipalité d'autoriser un projet immobilier comportant au moins trois logements et qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la Municipalité a choisi de suivre cette procédure afin de permettre la réalisation du projet intégré résidentiel;

Considérant que la demande vise à permettre un projet intégré comprenant la construction de trois bâtiments principaux, soit deux bâtiments de trois logements et un bâtiment de quatre logements;

Considérant le plan projet d'implantation déposé, préparé par Vital Roy arpenteur-géomètre, modifié en date du 17 août 2026, dossier numéro 72205_00, mandat 63155, minute 61621 et signé le 27 février 2025;

Considérant les plans des élévations des bâtiments déposés, réalisés par Josianne St-Onge, le 10 août 2026 (bâtiments de trois logements) et le 30 août 2026 (bâtiment de quatre logements);

Considérant que la hauteur des bâtiments projetés respecte le Règlement d'urbanisme numéro 485-17, soit de 9,78 mètres pour les bâtiments de trois logements et de 8,23 mètres pour le bâtiment de quatre logements alors que la norme est de 10 mètres ;

Considérant que la hauteur de la résidence unifamiliale située sur le terrain voisin au 21, descente de la Côte-Double est d'une hauteur de 9,9 mètres, selon les informations disponibles au dossier;

Considérant que le nombre d'étages ainsi que le nombre de logements par bâtiment sont conformes au Règlement d'urbanisme numéro 485-17;

Considérant que les plans couleur en trois dimensions qui ont été déposés, permettent d'apprécier la qualité architecturale des bâtiments, les matériaux de revêtement extérieur proposés ainsi que leurs couleurs, les aménagements paysagers et l'utilisation des espaces extérieurs;

Considérant que les plans proposent deux espaces de stationnement, soit deux aires de dix (10) cases avec une entrée sur la descente de la Côte-Double et une entrée sur la rue Girard;

Considérant que le revêtement de surface des allées et des aires de stationnement seront composés de béton;

Considérant qu'une clôture opaque existante est implantée entre l'aire de stationnement dont l'entrée est située sur la rue Girard et le terrain résidentiel adjacent occupé par une habitation unifamiliale située au 21, descente de la Côte-Double;

Considérant que le plan d'aménagement paysager propose la conservation des deux arbres existants sur le terrain en les déplaçant si nécessaire, ainsi que l'ajout d'arbustes;

Considérant l'importance de maintenir la qualité du paysage architectural ainsi que l'aspect visuel général de l'entrée du noyau central de la Municipalité;

Considérant que les couleurs proposées du revêtement extérieur sont sobres et neutres et qu'elles s'harmonisent parfaitement avec le secteur immédiat;

Considérant que la demande déroge au Règlement d'urbanisme numéro 485-17 sur les points suivants :

- La présence d'un projet intégré de 3 bâtiments principaux sur un terrain ;
- L'empiètement dans la marge de recul avant d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements de 2,81 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;
- L'empiètement dans la marge de recul avant d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements de 2,5 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;
- L'empiètement dans la marge de recul avant des balcons situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment de quatre logements de 2,01 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres.

Considérant que le conseil a étudié la demande en se référant aux critères d'évaluation décrits au Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ceux-ci sont respectés;

Considérant qu'un projet de résolution a été adopté en date du 18 août 2026 sous le numéro 26-08-165;

Considérant que le conseil a tenue le 15 septembre 2026 une assemblée de consultation afin d'expliquer le projet et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Fernand Guertin et **résolu** :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal :

1. Autorise le projet intégré résidentiel visant à construire deux bâtiments de trois logements et un bâtiment de quatre logements sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin de la Grande-Ligne ;
2. Autorise l'empiètement maximal des escaliers du bâtiment de trois logements situé le plus près de l'intersection de la descente de la Côte-Double et du chemin de la Grande-Ligne, à 2,5 mètres;
3. Autorise l'empiètement maximal des escaliers du bâtiment de trois logements situé le plus près du 21, descente de la Côte-Double, à 2,81 mètres;

4. Autorise l'empiètement maximal des balcons du bâtiment de quatre logements, à 2,01 mètres;
5. Pose la condition que le nombre de cases de stationnement soit de 20 cases;
6. Détermine que les dispositions de la présente résolution ont préséance sur les dispositions applicables du règlement d'urbanisme numéro 485-17;
7. Fixe un délai de trois ans pour réaliser le projet;
8. Spécifie que la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en fonction d'une loi ou d'un règlement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-09-174

- 9.2 Demande de PIIA pour la demande de permis 2026-70 au 107, rue Principale visant la rénovation du soffite de la galerie située en cour avant
-

Considérant qu'une demande d'autorisation a été déposée auprès de la Municipalité visant la rénovation du soffite de la galerie située en cour avant de la résidence du 107 rue Principale;

Considérant que la résidence est située dans une zone patrimoniale;

Considérant les photos fournies par le demandeur;

Considérant que le Comité de consultation en urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal ont étudié la demande en se référant à la grille d'analyse d'une demande de rénovation en zone de PIIA qui reprend chacun des objectifs et critères du règlement 382-07 sur les PIIA et que ceux-ci sont respectés;

Considérant que le CCU donne un avis favorable à l'acceptation de la demande de PIIA et à l'émission de la demande de permis;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Patrick Robert, appuyé par Mme Marlene Dagenais et **résolu** que le conseil accepte la demande de PIIA 2026-70 pour le 107, rue Principale et autorise l'émission du permis à la condition que toutes les autres dispositions du règlement d'urbanisme soient respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-09-175

- 9.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet des matières résiduelles fertilisantes
-

Avis de motion du projet de Règlement numéro 604-26 est donné par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste #3, qu'elle présentera pour adoption, à la séance du conseil, le Règlement numéro 604-26 visant à modifier le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes.

L'objet de ce règlement est de permettre l'entreposage de biosolides papetiers dans une fosse sur la ferme afin de les utiliser à titre de matière résiduelle fertilisante pour les épandre par la suite sur sa terre agricole.

Résolution numéro 26-09-176

9.4 Adoption du projet de règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet des matières résiduelles fertilisantes

Considérant que le conseil municipal a reçu une demande d'un producteur agricole qui souhaite entreposer des biosolides papetiers afin de les utiliser à titre de matière résiduelle fertilisante pour les épandre par la suite sur sa terre agricole;

Considérant que le gouvernement encadre par le biais de diverses lois et règlements l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes sur les terres agricoles;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 26-09-175 a été régulièrement donnée par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3 lors d'une séance du conseil tenue le 15 septembre 2026;

Considérant que le conseil tiendra, le 6 octobre 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par M. Patrick Robert, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** d'adopter le projet de Règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet des matières résiduelles fertilisantes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-09-177

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
La mairesse

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière